

Politique d'acquisition d'œuvres d'art



**6, 4^e Avenue Est
La Sarre (Québec)
J9Z 1J9**

**Modifications à la politique adoptée
le 5 octobre 2010**

1 – Objectifs et portée de la politique

Dans un souci de soutenir les arts et la culture, la Ville de La Sarre s'est engagée, lors de l'adoption de sa politique culturelle en 2006, à :

- Favoriser la présence et la mise en valeur des artistes et des artisans de la MRC d'Abitibi-Ouest ;
- Diffuser les œuvres des artistes et des créateurs de chez-nous et démontrer une ouverture aux démarches artistiques de la relève ;
- Promouvoir l'acquisition d'œuvres d'art de nos artistes.

En 2017, la MRC d'Abitibi-Ouest a signé une entente de service au niveau culturel avec la Ville de La Sarre, ce qui permet l'union des forces des deux entités. De cette entente est née la politique culturelle *Ensemble pour un développement culturel durable!*

Comme la ville de La Sarre ainsi que la MRC d'Abitibi-Ouest regorgent de talents créateurs en arts visuels, la Ville entend soutenir le développement et la création de ces artistes. Elle possède déjà une collection d'œuvres et souhaite élargir celle-ci afin de mettre en valeur le dynamisme artistique local et diffuser diverses disciplines.

Avec l'adoption de cette politique d'acquisition d'œuvres d'art, la Ville se dote d'un outil lui permettant de guider ses achats d'œuvres afin de diversifier et maintenir la qualité de sa collection.

2 – Procédures de sélection

Dans le but de bien guider la procédure de sélection lors d'achats d'œuvres, la Ville de La Sarre souhaite se doter d'une procédure claire de sélection et d'acquisition d'œuvres d'art.

2.1 Critères d'acquisition

Le développement de la collection se fonde sur des critères bien définis afin de respecter les objectifs de la politique d'acquisition. Voici ces critères :

- la qualité et l'intérêt de l'œuvre ;
- la valeur marchande de l'œuvre ;
- la valeur esthétique de l'œuvre ;
- les possibilités de diffusion de l'œuvre et de mise en valeur ;
- les possibilités de conservation (l'état de conservation et le degré de permanence de l'œuvre) ;
- les exigences du donateur ;
- la reconnaissance de l'artiste ;
- le coût de l'œuvre ;
- le statut légal de l'œuvre (titre de propriété) ;
- la cohérence et la pertinence de l'œuvre au sein de la collection ;
- le caractère original et unique de l'œuvre à l'exception des gravures et sculptures originales, numérotées et signées.

Le comité de sélection verra à éviter la redondance quant au choix de la thématique, des disciplines et des noms d'artistes.

2.2 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- la reproduction ;
- le mauvais état ;
- le prix non convenable ;
- l'impossibilité de mise en exposition ;
- les conditions de conservation ou de restauration ;
- les contraintes ou objections d'ordre éthique ;
- les conflits d'intérêts ;
- les exigences du donateur ou du vendeur ;
- autres.

3 – Procédures d'acquisition

La Ville souhaite bonifier sa collection par l'achat d'une œuvre d'art sur une base régulière. Elle s'engage à prévoir les sommes nécessaires à son budget annuel afin d'assurer la gestion, le développement ou la mise en valeur de la collection.

La Ville de La Sarre peut procéder à l'achat d'une œuvre de différentes façons :

- La Ville peuvent procéder à un appel de dossiers d'artistes sur invitation afin de recevoir des propositions d'acquisition d'œuvres d'art ;
- La Ville peut choisir les œuvres à partir d'expositions organisées par des organismes professionnels, des activités municipales ou en galerie.

La Ville se réserve le droit, en certaines circonstances, de procéder à l'acquisition d'une œuvre indépendamment de cette politique et de la collection.

3.1 Étude des dossiers d'acquisition et décision du comité de sélection

Dans le cas d'un appel de dossier, l'artiste doit utiliser le *Formulaire de présentation d'une œuvre pour acquisition* afin de permettre d'identifier l'œuvre, son créateur ainsi que toutes les données techniques de l'œuvre.

L'artiste s'engage à fournir à l'institution un dossier complet comprenant un curriculum vitae mis à jour, deux (2) photographies ou deux (2) diapositives ou un disque compact de l'œuvre présentée, une courte démarche artistique et son dossier de presse.

La Ville analyse l'ensemble des propositions reçues lors d'une réunion menant à la sélection finale d'une ou des œuvres par achats.

La Ville favorisera l'achat d'œuvres d'artistes résidant sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest.

3.2 Mode d'acquisition

Une acquisition se fait lorsqu'il y a transfert à la Ville du titre de propriété d'une œuvre et des droits s'y rattachant.

Don : Action de transférer gratuitement à une personne ou une institution la propriété d'un bien.

Legs : Disposition à titre gratuit fait par testament.

- Achat :** Acquisition d'une œuvre en contrepartie d'une somme financière.
- Échange :** L'échange résulte d'une entente particulière avec un partenaire externe.
- Prêt :** Action de confier à une personne ou une institution un bien qui devra être rendu à son propriétaire si celui-ci en fait la demande.

Dans le cas de don ou de legs, la Ville peut émettre un reçu de charité après la confirmation de l'acquisition.

3.3 Intégration à la collection

Dès l'acquisition d'une œuvre, le comité voit à ce que celle-ci soit documentée à l'aide d'une fiche technique comprenant :

- L'artiste ;
- Le titre de l'œuvre ;
- Le médium et la grandeur ;
- L'année de création ;
- Le prix à l'achat ;
- Le numéro de l'œuvre ;
- Une photo de l'œuvre ;
- L'emplacement.

Cette fiche se verra ajoutée à l'inventaire des œuvres de la Ville de La Sarre.

La Ville s'engage à diffuser, en tout ou en partie, les œuvres de sa collection dans ses locaux. À l'occasion, la municipalité se réserve le droit de présenter des expositions thématiques de sa collection.

La Ville expose aussi en ses murs des œuvres reçues par prêt. Toutefois, même si ces œuvres n'appartiennent pas à la municipalité, elles font partie de l'inventaire des œuvres de la Ville de La Sarre dans une section nommée « Prêts ».

3.4 Responsabilité du vendeur ou du donateur

À moins d'une entente particulière, le vendeur ou le donateur doit assumer les frais relatifs au transport de l'œuvre ainsi qu'à l'évaluation, s'il y a lieu.

Toutes les œuvres devront être livrées dans un emballage identifié et sécuritaire.

L'œuvre doit être livrée prête pour l'accrochage. Il est important que l'œuvre soit munie d'une étiquette ou d'un certificat d'authenticité signé par l'artiste.

3.5 Responsabilité de la Ville

Le propriétaire de l'œuvre dégage la Ville de La Sarre de toute responsabilité pour tout bris, vol ou destruction de l'œuvre pendant son évaluation ou son transport.

La Ville est responsable des frais de conservation de l'œuvre, la Ville déclarant avoir reçu l'œuvre en bon état et reconnaissant ne pas avoir le droit de la modifier en tout ou en partie.

La Ville de La Sarre s'engage à voter le budget d'acquisition des œuvres de la collection et d'en assurer une saine gestion.

3.6 Garantie

L'artiste déclare et garantit que l'œuvre est originale, qu'elle a été créée par lui et qu'elle est unique, sauf dans le cas des estampes et sculptures pour lesquelles l'artiste devra spécifier la quantité du tirage.

3.7 Droits d'auteur

L'artiste demeure titulaire du droit d'auteur sur les œuvres. Il accorde cependant à la municipalité une licence non exclusive de reproduction de l'œuvre sans limite territoriale pour des fins de promotion.

Lors de l'exposition ou de la reproduction de l'œuvre, la Ville de La Sarre s'engage à mentionner le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

4 – Aliénation d'œuvres

L'aliénation consiste au retrait d'une œuvre de la collection et demeure une mesure exceptionnelle. Elle doit être bien documentée et faire l'objet d'une recommandation du comité de sélection. L'œuvre peut être remise à l'artiste ou, s'il est décédé, à sa famille. Si ces personnes refusent l'œuvre, elle peut être vendue, donnée ou, dans des conditions exceptionnelles où aucune restauration n'est possible, jetée.

Les conditions d'aliénation d'une œuvre s'appliquent lorsqu'une œuvre d'art :

- est atteinte ou menacée dans son intégrité physique ;
- est susceptible, en raison de son état, de porter atteinte aux autres œuvres de la collection ;
- n'est plus jugée pertinente par rapport à la collection, d'après les critères de sélection ;
- ne possède pas de statut légal en règle ;
- est perdue, volée ou détruite.

Annexe

La Ville de La Sarre s'engage à prévoir la somme de 3 000\$ à chaque année afin de procéder à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art dans le but d'élargir sa collection.



Formulaire de présentation d'une œuvre pour acquisition

Identification de l'artiste	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Cellulaire :
Courriel :	
L'artiste détient-il les titres de propriété de l'œuvre ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, veuillez remplir la section suivante.	
Identification du propriétaire de l'oeuvre	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Télécopieur :
Courriel :	
Fiche technique de l'oeuvre	
Titre de l'œuvre :	
Année de réalisation :	
Dimensions :	
Medium :	
Technique :	
L'œuvre est-elle encadrée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Mention(s) obtenue(s) pour cette œuvre :	
Autres :	
Prix demandé :	Évaluation (s'il y a lieu) :

Documents à soumettre	Cochez les cases appropriées
Curriculum vitae de l'artiste (obligatoire)	
Photo ou Cd de l'œuvre (obligatoire)	
Démarche artistique (obligatoire)	
Dossier de presse (obligatoire)	
Tout autre document pertinent (le cas échéant)	
Exactitude des informations	
Je déclare que les informations et documents fournis sont exacts. Signature : _____ Date : _____	